

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 mai 2022

## Mise en œuvre de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance : recommandations de l'ESMA

**L'ESMA publie des recommandations à l'attention des émetteurs, en particulier des compagnies d'assurance et bancassureurs, dans le cadre de la mise œuvre de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.**

A compter du 1er janvier 2023, les compagnies d'assurance et bancassureurs publiant des états financiers en normes IFRS appliqueront la norme IFRS 17 et présenteront également leurs états financiers 2022 comparatifs retraités selon IFRS 17.

Compte tenu de l'impact et de l'importance attendus de cette norme, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA) et l'AMF soulignent l'utilité pour les émetteurs concernés de fournir dans leurs états financiers 2022 (intermédiaires et annuels) des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'évaluer l'ampleur de l'impact de la première application de la norme IFRS 17.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de cette norme, l'ESMA et l'AMF encouragent les émetteurs à s'aider des travaux du groupe de transition IFRS 17 de l'IASB et prendre en considération les décisions du comité d'interprétation de l'IASB s'ils sont concernés par ces questions.

L'AMF rappelle qu'elle se tient à la disposition des sociétés et de leurs commissaires aux comptes.

## En savoir plus

- Public statement ESMA32-339-208 "Transparency on implementation of IFRS 17 Insurance Contracts"
- Communiqué de l'ESMA relatif à la mise en œuvre d'IFRS 17 (traduction libre AMF)

### Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GOVERNANCE

19 mai 2026

Assemblées générales : évolution des règles concernant la communication avec les actionnaires et la date d'enregistrement



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

04 février 2026

Arrêté du 4 décembre 2025 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers



COMMUNIQUÉ AMF

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

28 novembre 2025

L'Autorité des marchés financiers prend acte de l'arrêt rendu par la Cour de cassation dans le dossier Vivendi SE



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*